



Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le

24 JUIL. 2023

Direction inspection contrôle audit



Conseil départemental de la Haute-Saône

Direction de la solidarité et de la santé publique



Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du conseil départemental de la Haute-Saône

à

Madame la Directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône

2 rue Heymès

70000 VESOUL Cedex

AR N° A 19847167739

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Une inspection conjointe a été diligentée au sein de l'établissement EHPAD « La Lizaine » situé à Héricourt les 29 et 30 septembre 2022.

Lors de ce contrôle, les inspecteurs ont constaté des dysfonctionnements et des manquements graves au sein de votre structure, de nature à compromettre immédiatement la prise en charge et la sécurité des résidents. Ces différents points ont fait l'objet d'une lettre de mesures en date du 26 octobre 2022 dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Par courrier du 9 janvier 2023, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avions accordé un délai de 15 jours pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse à ce courrier du 9 janvier 2023, en date du 10 février 2023, (ainsi que des pièces qui l'accompagnent) et des compléments envoyés par courriel en date du 27 mars 2023 et nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Haute-Saône
23 rue de la Préfecture, C.S. 20349, 70006 Vesoul cedex
Tél : 03 84 95 70 70 - Site : www.haute-saone.fr

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions et la prise en compte des recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Le Directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne- Franche-Comté,**



**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Saône,**



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Haute-Saône
23 rue de la Préfecture, C.S. 20349, 70006 Vesoul cedex
Tél : 03 84 95 70 70 – Site : www.haute-saone.fr

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour
des mesures : **03/04/2023**
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD La Lizaine
Adresse :	1 Rue Edgar Faure
Code postal :	70400
Commune :	Héricourt

Injonctions								
Nb	5	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		<p>Injonction immédiate notifiée par courrier du 26 octobre 2022, maintenue en absence d'éléments de preuve satisfaisants de l'établissement.</p> <p>Cesser immédiatement la pratique visant à enfermer certains résidents en l'absence de personnel posté dans le service ; réaliser une analyse des pratiques auprès du personnel de nuit, assurer une supervision de proximité, une formation des personnels de nuit relative aux notions de maltraitance et de promotion de la bientraitance en insistant sur la notion de respect des droits des résidents ; modifier l'organisation des personnels de nuit visant à conforter leur temps de présence au sein du deuxième étage.</p>	article L119-1 ; article L311-3, 1 ^e CASF	Immédiat	E23	N		<p>La mission prend note des éléments transmis les 10 février et 27 mars, notamment du courrier de la Directrice générale du GH70 aux agents.</p> <p>L'injonction est maintenue en l'absence d'élément de preuve permettant de s'assurer</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'enfermement de certains résidents du second étage n'est plus réalisé - [REDACTED] - que les agents aient suivi la formation énoncée dans le courrier de réponse de l'établissement du 9 janvier 2023. <p>Les éléments de preuve attendus sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un listing recensant les agents ayant suivi la formation programmée les 27 et 28 avril 2023. Ce listing devra énoncer le nom et la fonction de tous les agents. - le support de formation prévu les 27 et 28 avril 2023, - les compres-rendus des entretiens individuels [REDACTED] - les besoins en formation qui auraient été identifiés suite à ces entretiens. <p>A noter que la structure a créé un étage regroupant certains résidents présentant des troubles du comportement sans organisation adaptée et sans y affecter les moyens en effectif et en matériel suffisant afin d'en assurer la surveillance, conduisant ainsi à une maltraitance institutionnelle.</p>
2		<p>Concernant la distribution des médicaments,</p> <ul style="list-style-type: none"> - administrer les médicaments exclusivement à la vue d'une prescription ou d'un protocole daté et signé par un médecin; la retranscription d'une prescription ne constitue pas une prescription et est susceptible de contenir des erreurs ou de ne pas être à jour ; - former le personnel à la distribution des médicaments ; - mettre à disposition un plan de distribution ; - rédiger collégialement un protocole de soins relatif au circuit du médicament ; - rappeler aux soignants la nécessité d'indiquer sur les corps et bouchon de stylos à insuline le nom et prénom du résident concerné, la date d'ouverture et toute autre indication éventuellement utile, afin de minimiser les risques d'inversion. <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du protocole de soins relatif au circuit du médicament ; - Eléments de formation par endocrinologue du GH70 (émargement et copie du support de formation) ; - Plans de distribution anonymes ; - Copie anonyme des Protocoles revus avec le médecin traitant ; - Mise en place une analyse des pratiques professionnelles ; - Note de service. 	CASF L.313-26; CSP R. 4312-39; CSP R.4311-7; CSP R.4312-38 et R.4312-42 ; CSP R.4312-38 et CASF L.311-3	15 jours	E5 - E17 - R21 - E31 - E30 - E32	O	03/04/2023	<p>Au regard de la réponse de la structure, cette injonction n'est pas notifiée.</p>

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour
des mesures : **03/04/2023**
Coordonnateur :

Nom établissement :	EHPAD La Lizaine
Adresse :	1 Rue Edgar Faure
Code postal :	70400
Commune :	Héricourt

Injonctions								
Nb	5	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
3		<p>Respecter l'obligation de signalement des événements indésirables graves (EIG/EIGAS) aux autorités compétentes et disposer d'une procédure à jour et opérationnelle connue et utilisée dans la structure. Les signalements doivent être effectués via le portail de signalement des événements indésirables.</p> <p>L'EHPAD doit s'approprier la procédure du groupe hospitalier afférente au signalement des EIG/EIGAS et former le personnel de la structure.</p> <p>Eléments de preuve : Transmission du tableau récapitulatif des événements indésirables portés à la connaissance de l'encadrement depuis le 1er janvier 2022 (que ce soit par mail, oralement ou par fiches) et de l'identification de ceux qui auraient dû être déclarés aux autorités.</p>	CSP R.1413-14 et CASF L.331-8-1	15jours	E10 - E10bis - E10 ter - E12	O	02/03/2023	Au regard de la réponse de la structure, cette injonction n'est pas notifiée.
4		<p>Sécuriser l'accès à l'escalier extérieur et l'accès aux locaux de stockage, aux cuisines et aux armoires électriques.</p> <p>Eléments de preuve : - Devis et attestation de travaux faits.</p>	CASF L.311-3	1 mois	E13	N		L'injonction est notifiée dans l'attente des éléments de preuves de la réalisation effective des travaux (photos).
5		<p>Doter les chambres d'occultant aux fenêtres et de dispositifs assurant le respect de l'intimité en chambre double.</p> <p>Proscrire la réalisation de soins dans des locaux n'assurant pas la sécurisation et l'hygiène des soins effectués et le respect de la dignité et de l'intimité du résident.</p> <p>Eléments de preuve : - Devis et attestation de travaux faits ; - Attestation de sensibilisation des professionnels concernés, retranscription dans le dossier de soin.</p>	CASF L.311-3 et article 7 de la loi du 2 janvier 2002 CSP R.4312-3, R.4312-10 et R.4312-37	1 mois	E14 - R14 - E29	N		<p>L'injonction est notifiée : - en l'absence d'élément de preuve concernant les rideaux séparateurs et des occultants.</p> <p>La mission prend note de la formation à l'insulinothérapie réalisée le 24 janvier 2023 auprès des cadre de santé et infirmières de l'établissement.</p>
6		<p>S'assurer de disposer d'un système d'appel malade adapté à l'ensemble de la population accueillie, accessible, opérationnel sur l'ensemble de l'établissement.</p> <p>Eléments de preuve : - Justificatifs/documents (facture,...) attestant de la mise en place de l'action détaillée ci-dessus.</p>	CASF R.1112-3	3 mois	E15	N		<p>Observation de la mission : La mission rappelle que les dispositifs prévus au projet de l'UVP de l'établissement peuvent s'étendre à l'ensemble des résidents ayant des troubles du comportement (dispositif à détection de chute, positionnel, etc.).</p> <p>L'injonction est notifiée.</p>

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour
des mesures :
Coordonnateur :

03/04/2023

Nom établissement : EHPAD La Lizaine
Adresse : 1 Rue Edgar Faure
Code postal : 70400

Commune : Héricourt

Injonctions								
Nb	5	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
7		<p>Réaliser et mettre en œuvre les modalités de l'annexe 3-9-1 intitulé « Mesures individuelles permettant d'assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident et de soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir » pour chaque résident de l'unité située au deuxième étage et pour tout résident de l'EHPAD qui le nécessite.</p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de réunion et Procédure pluriprofessionnelle ; - Copie du document et information du CVS ; - Nombre d'annexe rédigé. 	CASF L311-4-1 et L311-3	15 jours	E23	N		<p>L'injonction est notifiée. Délai revu : 3 mois au regard du nombre d'annexe à rédiger</p>

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour
des mesures : **03/04/2023**
Coordonnateur :

Nom établissement : **EHPAD La Lizaine**
Adresse : **1 Rue Edgar Faure**
Code postal : **70400** Commune : **Héricourt**

Prescriptions								
Nb	7	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		<p>Assurer et garantir par tous les moyens une politique de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance (formations, échanges de pratiques, etc.).</p> <p>Rappeler à l'ensemble des professionnels la définition de la maltraitance et leurs obligations en matière de signalement de faits de maltraitance.</p> <p>S'approprier, direction et personnel, les travaux du groupe national sur la « démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité ».</p> <p>Assurer régulièrement (mensuellement) des réunions direction/IDE/équipes de nuit.</p> <p>Mettre en place des réunions régulières (mensuellement) cadre de santé/équipes.</p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocoles, outils de communication auprès des personnels sur les droits et obligations, émargements. 	CASF L.119-1 circulaire N° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014	3 mois	R4 - R5 - R7 - E8 - R9 - R10	O	03/04/2023	<p>La mission prend note de l'organisation et des moyens mis en œuvre par la structure pour garantir une politique de prévention de la maltraitance de manière globale aussi la prescription est levée. Cependant la mission insiste sur l'injonction n°1 relative à la maltraitance instituée au second étage la nuit.</p>
2		<p>Avoir une réflexion sur une convention avec les services du GH70 permettant d'assurer la fluidité de la prise en charge des résidents en milieu hospitalier et ainsi inscrire l'établissement dans une filière de soins; et avec des partenaires du champ médico-social.</p> <p>Disposer d'une filière médicale organisée de prise en charge gériatrique (medec, medecin spécialiste).</p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission à la mission de la totalité des conventions signées avec les partenaires du champ sanitaire et médico-social ; - Convention et contrat. 	CSP L.3211-2.1 et CASF L.311-3 CASF D.312-158 et CSP R.4127-45	3 mois	R8 - R18 - E28 et R19 - E22	N		<p>La mission ne disposant pas des plannings d'intervention (soit au profit d'un résident, soit dans le cadre de besoin de formation) de l'équipe mobile gériatrique (EMG) et de l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP), n'est pas en mesure de s'assurer que la filière gériatrique est constituée et effective.</p> <p>La prescription est donc notifiée.</p> <p>Elements de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan du 1er semestre 2023 des interventions listées dans le document relatif aux SP et à étendre à l' EMG.
3		<p>Mettre en place un dispositif de gestion des risques adapté, complet, connu et opérationnel de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre effective la politique de pilotage et de déclarations des EIG et EIGAS dans la structure ; - améliorer le dispositif de recueil de traitement et d'analyse des EI en veillant à son exhaustivité et en faisant figurer en regard les actions correctrices intiées et prises par l'établissement ; - assurer la participation des professionnels aux retours d'expérience et assurer un retour aux déclarants d'EI ; - communiquer auprès de tout le personnel sur la mise en oeuvre de la charte de non punition afin de faciliter le signalement au sein de la structure. <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocoles, outils de communication auprès des personnels sur les droits et obligations, émargements. 	CSP R.1414-67 à R.1413-73 arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des événements mentionnés à l'article L.331-8-1 du CASF instruction « N°DGS/PP1/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017	3 mois	E9 - R11 - R12 - E11	O	03/04/2023	<p>La prescription n'est pas notifiée.</p>

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour
des mesures : **03/04/2023**
Coordonnateur : 

Nom établissement :	EHPAD La Lizaine		
Adresse :	1 Rue Edgar Faure		
Code postal :	70400	Commune :	Héricourt

Prescriptions								
Nb	7	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N Abandonnée	Date de la levée	Observations
4		Procéder au recrutement (recrutement ou mise à disposition) d'un médecin coordonnateur afin qu'il puisse assurer toutes les missions dévolues à ce statut. Eléments de preuve : - Contrat de recrutement ou de mise à disposition.	CASF D.312-156	6 mois	E20 - E25	N		La prescription est notifiée dans l'attente du contrat de travail du médecin coordonnateur.
5		Disposer des procédures attendues en terme de prise en charge de l'urgence, former les professionnels à celles-ci, disposer d'un sac d'urgence doté et contrôlé comme exigé. Eléments de preuve : - Procédures et attestations de formations, dotation du sac d'urgence (photos à l'appui).	CASF L.311-3	1 mois	E21 - R15	N		La prescription est modifiée comme suit : disposer des attestations AFGSU pour les professionnels soignants. Les éléments de preuve sont les attestations AFGSU; le délai est porté à 3 mois.
6		Formaliser les modalités de mise sous contention par un protocole interne et s'assurer qu'il est connu de l'ensemble des personnels de soins et des médecins intervenant au sein de l'établissement. Eléments de preuve : - Protocole interne validé; attestation de formation des personnels soignants; retranscription dans le dossier de soin.	CASF L. 311-3-1, CSP L. 1110-2	1 mois	E24 et R16	O	03/04/2023	La prescription n'est pas notifiée.
7		Organiser la prévention, l'évaluation et le traitement de la douleur; en assurer la retranscription dans les dossiers de soins. Eléments de preuve : - Procédures et attestations de formations, retranscription dans le dossier de soin.	CSP L.1112-4 et CASF D.312-155-0	1 mois	E26	O	03/04/2023	La prescription n'est pas notifiée.
8		Organiser la prévention, la prise en charge et l'analyse des chutes. Eléments de preuve : - Procédures et attestations de formations, bilan sur 3 mois.	CASF L.311-3 et D.312-155-0	1 mois	E27	O	03/04/2023	La prescription n'est pas notifiée.
9		Rédiger un projet d'accompagnement personnalisé formalisé et partagé pour tous les résidents. Eléments de preuve : - Nombre de PAP réalisés à 9 mois.	CASF D.312-155-0	9 mois	E16	N		La prescription est notifiée dans l'attente du nombre de PAP réalisés à 9 mois.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour
des mesures : **03/04/2023**
Coordonnateur :

Nom établissement :	EHPAD La Lizaine		
Adresse :	1 Rue Edgar Faure		
Code postal :	70400	Commune :	Héricourt

Prescriptions								
Nb	7	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N Abandonnée	Date de la levée	Observations
10		Améliorer la traçabilité des actes des AS et IDE, améliorer la dotation informatique pour ce faire et mettre en place une analyse des pratiques. Eléments de preuve : - Transmission à la mission des éléments de dotation, des copies des actions de formations /sensibilisations autour de la traçabilité et des actions de retour sur les pratiques.	CASF L.311-3	3 mois	E18 - E19 - R17	O	03/04/2023	La prescription n'est pas notifiée.
11		Mettre à jour, faire valider par les instances et faire connaitre des personnels de la structure un règlement de fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Eléments de preuve : - Copie du règlement de fonctionnement.	CASF R.311-33 à R.311-37	3 mois	E1 - E2 - R1	N		La prescription est notifiée.
12		Faire valider par le conseil de vie sociale et faire connaitre des personnels de la structure le projet d'établissement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Eléments de preuve : - Copie du projet d'établissement validé par le CVS ; - Note de service.	CASF L.311-8	3 mois	E3 - R2	N		La prescription est notifiée.
13		Respecter l'obligation d'inscription à l'ordre des infirmiers. Eléments de preuve : - Transmission à la mission des attestations d'inscription à l'ordre des infirmiers pour tous les IDE de la structure.	CSP L. 4311-15 et L. 4112-3 à 6	3 mois	E6 - E7	N		Rappel de l'article D4311-52-2 du CSP : Ces données sont transmises, par les structures publiques ou privées employant les infirmiers, au conseil national de l'ordre des infirmiers, par voie électronique, à une adresse communiquée par le conseil national, au plus tard le 15 du premier mois de chaque trimestre civil. Elles sont adressées au conseil national dans des conditions garantissant la confidentialité des données recueillies. Observation de la mission : L'élément de preuve fourni montre trois dépôts respectivement daté du 25/03/2019, 28/01/2020 et 20/04/2020, aucun en 2021, 2022 et 2023. La prescription est notifiée.
14		Identifier un référent pour l'activité sportive. Eléments de preuve : - Fiche de désignation d'un référent (nom, prénom et qualification du personnel et date).	CASF L.311-12	1 mois	E4	O	03/04/2023	La prescription n'est pas notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour
des mesures : 03/04/2023
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD La Lizaine
Adresse :	1 Rue Edgar Faure
Code postal :	70400
Commune :	Héricourt

Recommandations						
Nb	1	Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Travailler au formalisme des astreintes des cadres de santé et chaîne hiérarchique [REDACTED] de [REDACTED] le faire connaître aux professionnels soignants et non soignants.		R3	O	03/04/2023	La recommandation n'est pas notifiée.
2	Elaborer une fiche de poste pour chaque agent et l'actualiser régulièrement.		R6	N		La recommandation est notifiée
3	Organiser la préparation des piluliers par la PUI du GH70.		R20	O	03/04/2023	La recommandation n'est pas notifiée.
4	Permettre l'accès aux toilettes du PASA aux résidents accueillis conformément à la circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012.		R13	O	03/04/2023	La recommandation n'est pas notifiée.